

PROJET

COMMISSION CENTRALE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Séance du mardi 30 avril 1957

La séance est ouverte à 10 h.30 sous la Présidence de
M. ASTY, Directeur chargé de l'Administration Générale.

Etaient présents :

MM. DUHAMEL
Dr. VIDAL

MM. NETTER
RAGGENBASS
ZIMMER

)
(Représentants du Personnel

Assistaient en outre à la séance :

MM. BAUDRAND
CACAUD
Dr. JAMMET
PIGNARD
VERTES.

M. NETTER pose la question du renouvellement des pouvoirs
des membres de la Commission Centrale ou de leur changement.

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est adopté.

-1ère question : Conclusions tirées de l'incident du 21 janvier
1957, à l'occasion du transport de produits
radio-actifs.

M. DUHAMEL, à qui M. ASTY a donné la parole, tire les

.../...

conclusions de l'incident, dont les circonstances et les conséquences sont maintenant connues de tous. L'incident le plus important, à son avis, s'est produit dans le dispositif lui-même d'interventions, et les agents qui en ont été chargés ont montré trop de dynamisme dans leur travail. Les enseignements que l'on peut en tirer pour l'avenir sont la nécessité de renforcer rapidement l'équipement, de modifier les modalités d'exécution des consignes de façon à laisser moins d'initiative au personnel, et la mise en subordination des missions d'intervention aux moyens qui sont effectivement à la disposition du S.C.R.G.R.

M. RAGGENBASS est d'accord avec M. DUHAMEL sur les principes, mais s'étonne cependant que 48 h. se soient écoulées entre l'incident lui-même et la mise en place de barrières.

M. DUHAMEL rappelle que ces 48 h. ne sont pas un retard involontaire, mais une durée consciente, car il n'y avait pas, au moment où il s'est produit, de nécessité de baliser.

M. RAGGENBASS souligne que cependant le balisage a été réalisé à posteriori.

M. DUHAMEL répond que le balisage a été effectué dès que l'on a pu prévoir la modification des conditions météorologiques et la période de dégel.

Une discussion, à laquelle prennent part MM. NETTER, DUHAMEL, ASTY et RAGGENBASS, s'engage sur les avantages et les inconvénients d'un balisage tardif et d'un balisage précoce.

M. NETTER pose la question de savoir si l'on a constaté une contamination des chaussures des agents du Centre.

M. BAUDRAND précise que seules les chaussures d'un agent de sécurité ont été contaminées, et M. DUHAMEL indique que 500 contrôles ont été faits par deux fois sur les chaussures et les pneumatiques. Ces contrôles ont tous montré l'absence de contamination.

Sur l'automatisme des mesures à prendre demandé par M. RAGGENBASS, M. DUHAMEL indique qu'il ne serait possible de le faire qu'avec un nombre d'agents expérimentés, et non avec le pourcentage élevé d'agents nouveaux qui sont dans son service.

M. NETTER pose la question des transports. Il souhaiterait qu'une signalisation particulière soit appliquée sur les récipients pleins et au moyen d'une peinture spéciale qui différencierait les récipients pleins des récipients vides.

M. DUHAMEL répond que des essais de panneaux sont en cours.

Les brochures qui ont été distribuées donnent d'ailleurs des indications aux agents du C.E.A. ; que par ailleurs le signal international prévu par le B.I.T. est en cours d'application pour l'extérieur du C.E.A.

À M. ASTY qui demande si la signalisation internationale est en voie d'extension, le Dr. JAMMET répond par une formule dubitative.

En réponse à M. ASTY sur la mesure de la contamination extérieure des récipients, M. DUHAMEL indique qu'elle est difficile à évaluer et que l'indication du pouvoir de contamination ne peut être ni immédiate ni totale.

Outre ces problèmes de transport, il y a aussi, pour M. NETTER, des problèmes de manipulation et un problème de convoyeur. Il suggère que le chauffeur soit doublé et que le véhicule soit accompagné.

M. DUHAMEL lui précise que l'agent de surveillance est initié au problème de manipulation et que d'autre part ce n'est pas un doublage du chauffeur qui est important, mais la présence sur le véhicule d'un agent informé des mesures à prendre.

Faire suivre le camion par un autre moyen de transport peut également présenter des dangers, remarque M. ASTY, de même qu'une signalisation trop brutale risquerait d'éloigner de la voiture accidentée des sauveteurs de bonne volonté.

M. NETTER propose une autre solution qui serait le convoyage par motocycliste. Il lui est répondu qu'il présenterait le même danger que la voiture accompagnatrice. Il demande également que les transport effectués le soient aux heures de non-affluence, point sur lequel MM. ASTY et DUHAMEL le rassurent par les mesures déjà prises.

En conclusion, des mesures de balisage, qui sont à l'origine de cette discussion, M. ASTY la résume en indiquant qu'il est d'accord sur le balisage quand il y a un doute de danger, mais que dans le cas particulier, il n'y en avait pas.

-2ème question : Statistiques Accidents du Travail 1956.

Dr. VIDAL donne connaissance des statistiques d'Accidents du Travail établies pour les 3 centres de Châtillon, de Saclay et du Bouchet pour 1956 (annexe I). Ces statistiques, précise-t-il, et surtout les taux de fréquence et le taux de gravité qui a pu être calculé pour le seul centre du Bouchet, montrent que comparativement aux derniers taux de fréquence (9,44) et au taux de gravité (4,23) publiés par les industries métallurgiques, ces chiffres sont satisfaisants.

Le nombre des Accidents du Travail déclarés est en légère augmentation dans les 3 centres. De cette augmentation numérique, on ne peut tirer aucune conclusion valable, étant donné la variation des effectifs au cours de l'année 1956 et celle encore plus importante au cours de l'année 1955 auxquelles elle pourrait être comparée.

Il met l'accent sur le chiffre relativement important de blessures des yeux dont un grand nombre pourrait être évité si les agents s'habituait à porter des lunettes aux postes exposés.

M. ZIMMER confirme cette opinion et M. NETTER souhaiterait qu'il y ait une normalisation des lunettes.

M. VERTES suggère un système de prime à l'atelier qui aurait été indemne.

M. ASTY répond à M. NETTER que le problème des lunettes n'est pas particulier au C.E.A. et qu'il faut rechercher le meilleur fabricant, et à M. VERTES qu'il semble difficile de donner des primes en égard à la diversité des fabrications à l'intérieur du C.E.A.

M. NETTER demande des précisions sur les accidents de travail ; les chiffres lui sont indiqués.

Il demande également le nombre des maladies professionnelles reconnues en 1956 ; il n'y en a pas eu.

M. RAGGENBAES souhaiterait avoir des précisions sur les opérations de décontamination individuelles qui ont été effectuées à Saclay. Dans les trois derniers mois elles ont été :

en janvier:	0
en février:	9
en mars :	3

M. ASTY indique qu'il a été saisi par les représentants du personnel de questions diverses.

A - La première est : Principe appliqué au C.E.A. en ce qui concerne l'évacuation d'air ou d'autres gaz contaminés par la radioactivité. Le Génie radioactif a-t-il établi des normes et lesquelles ?

- pour les hauteurs de cheminées ?

- pour les sécurités à la sortie des systèmes de filtre à air ?

M. DUHAMEL répond que les efforts du SCRGR tendent à ce que les irradiations ne dépassent en aucun point les normes qui ont été établies par la Commission Internationale de Radiologie. La hauteur des cheminées est déterminée par une formule théorique et

l'activité du S.C.R.G.R. en ce domaine porte sur le contrôle et la surveillance des évacuations dans l'air, sur les variations de la radioactivité, au moyen d'études qui sont menées en collaboration avec l'O.N.M., et d'observations sur les émanations.

M. NETTER s'étonne que des moyens d'évacuation différents soient appliqués pour Proserpine où il n'y en a pas, pour les labo-chauds, et pour El3.

M. RAGGENBASS lui, tient à mettre l'accent sur l'épuration de l'air rejeté : pour lui, il n'y aurait pas une sécurité suffisante en cas d'accident, et il serait dangereux de se baser sur les calculs, qui peuvent être intéressés, des fabricants de filtres ; il suggère une systématisation dans ces moyens d'épuration et d'évacuation.

M. DUHAMEL leur fait remarquer que cette systématisation lui paraît impossible et qu'au contraire il faut rechercher la diversité dans l'évacuation des effluents gazeux, c'est pourquoi d'ailleurs il a créé, à l'intérieur de son service, un bureau d'études ; le problème ne comporte pas de difficulté insurmontable, les mesures faites jusqu'à ce jour indiquent que la limite admissible n'est pas atteinte. C'est en particulier le cas à l'Usine de Pu de Châtillon, même avant filtration.

M. NETTER pense cependant que les cheminées pourraient être utiles en cas de défaillance des filtres.

M. DUHAMEL rétorque que cette question technique déborde le cadre de la question et qu'en tout cas il n'est pas possible d'établir une doctrine générale.

Pour M. ASTY, chaque problème appelle une solution appropriée et non une solution banale, qui serait aussi anormale qu'un traitement uniforme appliqué à toutes les maladies.

M. NETTER demande quels sont les moyens d'agir par contre réaction, c'est-à-dire dans le cas où une pollution est décelée à l'extérieur, et ses modes de répercussion à l'intérieur du Centre.

M. ASTY lui fait remarquer que puisqu'il n'y a pas eu de pollution même avant le filtre, le filtre lui-même est une protection supplémentaire.

M. RAGGENBASS tient à préciser son intervention en indiquant qu'il s'agit surtout pour lui des filtres aux laboratoires de Radiométallurgie de Châtillon.

M. ASTY lui répond que des coupes-feu ont été installés ; il faudrait une série de coïncidences peu vraisemblables pour que

les craintes de M. RAGGENBASS se réalisent.

D'ailleurs, comme l'indique M. MAUDRAND, la question a déjà été évoquée à la Commission d'Hygiène et de Sécurité de Châtillon, et la réalisation des mesures s'est poursuivie.

B - deuxième question : Où en est l'établissement à Marcoule d'une Commission d'Hygiène et de Sécurité ?

M. ASTY informe les représentants du personnel qu'à la suite de l'élection des délégués, la Direction de Marcoule leur a demandé de désigner des représentants, ce qui n'a pas été fait jusqu'alors.

C - troisième question : Dans quelle mesure le Service Médical peut-il suppléer, à l'aide du personnel des divers Centres, aux défaillances momentanées dans un Centre ?
-(cas du Service médical du Bouchet).

Dr. VIDAL répond qu'il ne semble pas possible de déplacer du personnel d'un Centre sur un autre, et que par ailleurs, les locaux du Bouchet ne permettraient pas d'y installer le laboratoire nécessaire ; mais que dès à présent une prospection a été faite en vue de trouver une laborantine qui accepterait de se fixer au Bouchet. Jusqu'alors les diverses candidatures (et elles sont nombreuses) n'ont pas abouti ; les recherches continuent, et toute éventualité, dès que le laboratoire sera prêt à fonctionner au Bouchet, le Docteur VIDAL en fera assurer le service par des moyens appropriés.

M. ZIMMER se soucie des buts de la dernière émission de télévision où les problèmes de protection contre les radiations occupaient une place importante ; il demande si elle est de l'initiative du Commissariat, et dans ce cas si des transmissions du même ordre ne pourraient pas être faites à la radio pour les personnes qui ne disposent pas de la télévision.

M. ASTY lui répond que l'initiative de ce spectacle revient uniquement à la R.T.F. et que le Commissariat n'a eu à intervenir que pour fournir les éléments du radio-reportage.

M. RAGGENBASS pose deux questions : la première est de savoir où en est la seconde brochure plus technique qui devait faire suite à la brochure de vulgarisation qui a paru.

Dr. JAMMET lui répond qu'elle est en cours d'examen par

les diverses personnalités intéressées à la question.

La seconde est de connaître des précisions sur les postes de contrôle d'air à l'extérieur des Etablissements du C.E.A.

M. DUHAMEL lui répond qu'il y en a actuellement 5 en construction et que le chiffre total dans la Région Parisienne (Châtillon et le Bouchet compris) sera porté à 25.

Il en existe également 5 à Marcoule.

La séance est levée à 12h.10.
